



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 33412

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les préoccupations que suscite au sein des associations sportives le projet de budgétisation du Fonds national de développement du sport (FNDS). La gestion paritaire du FNDS entre les services de l'Etat et le mouvement sportif, reposant sur des crédits extrabudgétaires, fonctionne sur un mode décentralisé libérant ainsi les initiatives locales et renforçant par la même la cohérence interdisciplinaire des associations sportives. Or, l'abandon des crédits extrabudgétaires du FNDS au profit du budget de l'Etat serait considéré, par le mouvement sportif, comme un véritable recul, voire comme une remise en cause de la responsabilité des dirigeants. Une telle mesure irait par ailleurs à l'encontre, selon les associations concernées, d'une véritable reconnaissance du bénévolat, rappelée pourtant à l'occasion des assises nationales de la vie associative qui se sont tenues à Paris les 21 et 22 février derniers. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître s'il n'envisage pas de renoncer à ce projet.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) évalue les recettes pour 2000 du compte d'affectation spéciale n° 902-17 « fonds national pour le développement du sport » à 1 089 millions de francs : 18 millions de francs proviennent d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, 996 millions de francs correspondent au produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française de Jeux, et 75 millions de francs représentent le produit attendu du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2000 de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, créée par l'article 59 de la loi de finances pour 2000. Le montant des crédits ouverts sur le fonds national pour le développement du sport pour 2000 est de 1 089 millions de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33412

**Rubrique :** Finances publiques

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4636

**Réponse publiée le :** 14 février 2000, page 1002